

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

A partir du 1er janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Les bénéfices de la dématérialisation sont multiples :

- Un gain de temps,
- Une démarche plus économique et plus écologique,
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier,
- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis,
- Une meilleure qualité de service auprès des usagers.

Vous pouvez désormais envoyer vos demandes d'autorisation d'urbanisme à la mairie de Saint Jean en Royans à l'adresse suivante: urbanisme@mairiesaintjeanenroyans.fr

Attention, seuls les formats A4 et A3 sont acceptés.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez :

Véronique SILVA

Urbanisme

04 75 47 16 38

urbanisme@mairiesaintjeanenroyans.fr

Ville de

St Jean en Royans